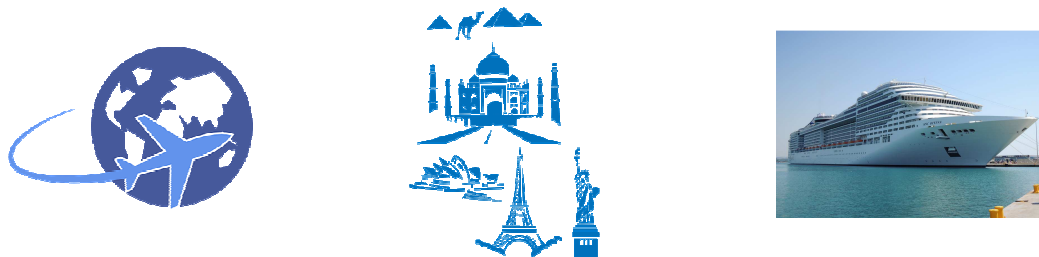


3^{ème} Salon du

TOURISME D'ICI ET D'AILLEURS

CHOLET – Parc de La Meilleraie

20 & 21 Janvier 2018



Présence de Tours Opérateurs avec la société RICHOU Voyages

**20 & 21
JANVIER**

**SALON DU
TOURISME**
d'ici et d'ailleurs

Invité d'honneur :
LE PORTUGAL

ENTRÉE GRATUITE **CHOLET**
de 10h à 18h - Parc de la Meilleraie

NOUVEAU : espace vin et tourisme

Parc des expositions Cholet
La Meilleraie
A chacun son espace!

Partenaire privilégié :
RICHOU
... LE MOYEN DE DÉCOUVRIR !

Conception: RemySpa.fr

PRÉSENTATION

● Informations générales

Dates : Samedi 20 et Dimanche 21 Janvier 2018

Lieu : CHOLET Parc des expositions

Horaires d'ouverture au public :

- Samedi de 10h à 18h
- Dimanche de 10h à 18h

Entrée gratuite – animations – jeux - tombolas

Bar et restauration assurés sur place

Hébergement sur www.ot-cholet.fr

● Informations techniques

➤ **Le stand**

Stand de 9 m² (avec angle)

Equipement :

- Cloisons de fond et de séparation des stands
 - Panneaux stratifiés blancs
 - Ossature aluminium
 - Hauteur de 2.40 m
 - Agrafes et pointes interdites
- Électricité : 1 boîtier électrique mono de 16A par exposant
- Spots : 1 rail de 3 spots par stand 9 ou 12 m²
- Moquette : allées et stands moquettés d'une même couleur
- 1 table et 2 chaises
- Enseigne format A4

➤ **Accès exposants**

- Pour l'installation :
Le vendredi 19 Janvier de 8h à 20h.
- Pour le démontage :
Le dimanche 21 Janvier de 18h à 22h et le lundi 22 janvier de 8h à 12h.

● Une communication large

- Réseaux d'affichage 49 – 79 - 85
- Presse
- Panneaux lumineux
- Télévision locale
- Sites internet et réseaux sociaux

DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM ou RAISON SOCIALE : _____
Nom du responsable : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ **Ville :** _____
Tél. : _____ **Portable :** _____ **Fax :** _____
N° SIRET : _____
Adresse Mail : _____ @ _____
Site internet : _____
Vins exposés : _____

	Quantité	Tarif H.T	TOTAL H.T
Droit d'inscription	32.00 €,..... €
Stand de 9 m²	318.00 €,..... €
Inclus dans le prix du stand :		TOTAL H.T.,..... €
- La moquette		Total T.V.A (20%),..... €
- 1 table et 2 chaises		TOTAL T.T.C.,..... €
- Les cloisons en stratifié blanc		Acompte 100 € TTC	
- 1 branchement électrique			
- 1 rail de 3 spots orientables			

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Salon du Tourisme et en accepte les clauses sans réserve, ni restriction et m'engage à occuper, sous réserve d'admission, l'emplacement défini aux conditions ci-dessus. Je joins au dossier d'inscription le chèque d'acompte à l'ordre de Parc de la Meilleraie. Je m'engage à régler le solde à réception de facture.

Cachet et signature :

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- L'organisateur se prononcera à la réception de la fiche d'inscription sur l'admission de l'exposant et se réserve donc le droit de refuser toute participation qu'il estime ne pas correspondre aux objectifs du salon.
- Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la réception du dossier d'inscription, dûment signé.
- L'inscription ne sera considérée « confirmée » qu'à réception de l'acompte.
- Aucune exclusivité ne pourra être consentie.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- Samedi et dimanche de 10h à 18h

ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

• Chaque exposant devra avoir réglé intégralement ses frais de participation avant de pouvoir prendre possession de son emplacement.

- L'exposant s'engage à respecter les conditions générales du salon. Tout manquement entraîne l'exclusion de l'exposant sans que celui-ci puisse demander le remboursement des sommes versées ou indemnités de quelque nature que ce soit.
- Un exposant ne peut héberger sur son stand une autre société ou activité que celle(s) mentionnée(s) sur la fiche d'inscription.
- L'organisateur peut interdire l'entrée de la manifestation à toute personne se livrant à des actes préjudiciables à l'un des exposants, visiteurs, ou à l'organisation même du salon.
- Toute détérioration causée par les exposants au matériel de stand ou aux locaux mis à leur disposition sera évaluée par l'organisateur et facturée à l'exposant.
- Tout exposant aura la faculté de distribuer de la publicité à l'aide de circulaire, dépliants, uniquement dans l'emplacement qu'il occupe et seulement pour les produits exposés par lui.
- **Toute publicité autre que celle de l'exposant identifié sur le salon sera interdite sur les stands et dans le salon.**
- L'exposant s'engage à déclarer auprès des organismes sociaux tous les salariés travaillant pour son compte pendant la manifestation.
- Tout salarié travaillant le dimanche doit faire l'objet d'une déclaration à la mairie.

CONDITIONS D'ANNULATION

- En cas d'annulation de votre participation au salon, vous devrez, en informer l'organisateur par écrit. Le parc disposera des stands et emplacements attribués et les conditions suivantes s'appliqueront :
 - Annulation avant le 15/10, l'acompte sera conservé
 - Annulation après le 15/12, la totalité de l'inscription restera due.

MONTAGE ET DEMONTAGE

- Montage : Le vendredi de 8h à 20h
- Démontage : Le dimanche de 18h à 22h et le lundi de 8h à 12h
- La structure des stands sera rendue dans l'état de livraison c'est-à-dire sans additif (adhésifs, double face...). Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de facturer à l'exposant des frais d'entretien.

AMÉNAGEMENT DES SURFACES

- Les allées et les stands sont moquetés d'une même couleur.
- Les stands sont équipés de cloisons en panneaux stratifiés blancs hauteur de 2.40m
 - 1 boîtier électrique mono 16A - 1 rail de 3 spots
 - 1 table et 2 chaises
- L'aménagement intérieur des stands incombe exclusivement aux exposants.
- Les garnitures ou tentures, les matériaux de décoration et d'aménagement des stands seront ignifugés aux frais de l'exposant, avant le passage de la Commission de Sécurité. L'exposant devra justifier que tous les matériaux employés par lui pour l'aménagement du stand répondent aux normes de sécurité. Les certificats de conformité devront être remis par l'exposant, dès son arrivée, au secrétariat du salon.
- En cas de non exécution des dispositions précipitées, la Commission Départementale de Sécurité pourra émettre un avis défavorable à l'ouverture du stand.
- Il est formellement interdit aux Exposants de placer des tables et des chaises autour des emplacements et d'empiéter pour quelque cause que ce soit hors des emplacements concédés.

ASSURANCES

- Parc de la Meilleraie est assuré pour l'ensemble de ses bâtiments et pour sa responsabilité civile d'organisateur.
- L'exposant renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation à recours. Les abandons de recours réciproques sont sans effet si le responsable des dommages a commis une faute dolosive ou intentionnelle.
- Assurance matériels et marchandises :
L'exposant est tenu de s'assurer contre l'incendie, dégâts des eaux, vol et responsabilité civile pour ses marchandises et le matériel qu'il expose. L'organisateur décline toute responsabilité à l'égard des biens, matériels et marchandises appartenant à l'exposant.
- Assurance responsabilité civile :
L'exposant doit souscrire, dans le cas où cette garantie ne serait pas déjà acquise dans son contrat multirisque professionnel, une garantie de responsabilité civile pour cette manifestation, afin de couvrir les dommages causés aux tiers pendant cette exposition.

SÉCURITÉ

- Le gardiennage est assuré la nuit de 20h à 8h les 19 et 20 janvier.
- Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres. Toute négligence à cet égard serait susceptible d'entraîner des difficultés en cas de sinistre de la part des compagnies d'assurances.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Tout manquement au présent règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant qui peut éventuellement être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan, dans l'intérêt général de la manifestation.

L'organisateur Parc de la Meilleraie